

Séance du 10 avril 2001

L'an deux mil un le dix Avril , le Conseil Municipal de **GUERLESQUIN**, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul **UGUEN**, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint , M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint , M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Rémy LE MEUR, M. Pierre LE DILAVREC, M. Gérard SIMONET, M. Arsène INIZAN, , M. Michel LE ROY, M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN. M. Yvon FOLLOROU ,M. Jacques TILLY ,

Absents : Mme Sylvie LE JAN, M. Romain QUERE, Mme Louise LE ROUX,

Procurations : Mme Sylvie LE JAN à Mme Martine JAOUEN , M. Romain QUERE à M. Pierre LE DILAVREC , Mme Louise LE ROUX à M. Daniel FUSTEC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Avril 2001

Date de Publication : 11 Avril 2001

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Indemnité de conseil au Comptable
--

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le décret 82-879 du 16 Novembre 1982

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 sur l'assistance du comptable en matière budgétaire , économique, financière et comptable

Après en avoir délibéré , le conseil municipal , l'ordonnateur entendu , décide à l'unanimité de demander à M. Jean François KERBRAT , Trésorier , son assistance par référence à l'arrêté sus-visé, décide de verser l'indemnité de conseil au taux plein, par référence à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 18/12/1983. Ainsi délibéré pour la durée du mandat sauf délibération contraire ou modification à intervenir.